



RESUME

Le plan directeur des loisirs dresse le cadre d'ensemble pour de futures décisions, affectations de ressources, et services communautaires faisant la promotion de la santé, du mieux-être et du dynamisme pour la Ville de Fredericton.

La Ville de Fredericton a délibérément pris la décision de planifier son avenir et de gérer ses ressources de façon à ce que cet important service communautaire perdure. Ce plan directeur des loisirs prend en compte et s'appuie sur les synergies entre ce plan et d'autres plans récemment adoptés par la Ville y compris, sans toutefois s'y limiter, le plan municipal de 2007 et le plan directeur pour la création de sentiers et de pistes cyclables de 2007.

Ce plan directeur a permis : d'évaluer les biens naturels et construits de la ville; de tenir compte de la population et de la démographie actuelle et d'anticiper la croissance à venir; d'inclure une évaluation des tendances et des meilleures pratiques appropriées; de relever les contributions de la part de l'ensemble de la collectivité, des groupes d'intervenants, des fonctionnaires et des élus ainsi que des partenaires et des institutions communautaires. L'un des thèmes majeurs du plan directeur a été le besoin d'élaborer et d'adopter des orientations qui permettront une vie plus saine pour les résidents de Fredericton et de déterminer les différentes options durables permettant d'y parvenir, assurant ainsi la viabilité à long terme de ce service public important.

Même si ce plan se concentre sur le rôle et sur la responsabilité des Services communautaires de la Ville de Fredericton, et plus particulièrement la Division des loisirs ainsi que, dans une certaine mesure, la Division des parcs et espaces verts, il prend également en compte les rôles importants que jouent d'autres services municipaux dans la promotion des loisirs. Il en va de même pour les rôles importants que d'autres organismes, institutions et groupes communautaires de Fredericton jouent dans l'offre globale de possibilités de loisirs à la collectivité. Pour prendre acte de cette réalité, le plan directeur des loisirs soutient et encourage avec force l'amélioration et le perfectionnement des partenariats existants et à venir concernant la prestation de services de loisirs.

Nous invitons le lecteur à lire la totalité du document. Cependant, ce résumé vous offrira un très bon aperçu des points saillants du plan directeur des loisirs ainsi qu'une liste des orientations stratégiques et des mesures recommandées par ce plan.

Population et démographie

Fredericton a récemment connu une croissance modérée qui devrait se poursuivre pendant toute la durée de vie du plan directeur. En ce qui concerne la répartition par âge, on observe une croissance tant chez les cohortes des personnes jeunes que chez les cohortes d'âge moyen et celles des personnes âgées, ce qui est de bon augure pour la ville étant donné que cela entraîne un environnement communautaire bien équilibré. Le taux de chômage est notablement moins élevé que dans l'ensemble de la province et le salaire moyen est légèrement plus élevé. La population de Fredericton présente une part plus importante de résidents anglophones que la province du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une population de minorités visibles plus importante en proportion. Le pourcentage de

résidents se déterminant eux-mêmes en tant que représentants d'une minorité visible a augmenté d'environ 3 % au cours de la dernière période interrecensement. Les résidents de la ville présentent une mobilité interne plus importante que les résidents de l'ensemble de la province avec davantage de résidents se déplaçant à l'intérieur même de la ville, en provenance d'autres provinces et en provenance d'autres pays que dans le reste de la province.

Résumé des consultations

Un programme relativement intensif de consultation a été mené pour l'élaboration du plan directeur comprenant des entrevues avec des répondants clés (fonctionnaires, élus, représentants d'organismes et d'institutions, groupes de discussion avec des jeunes, personnes âgées, groupes sportifs, fournisseurs de soins de santé, prestataires de services, personnel, sondages auprès des intervenants et réunions publiques). Nous avons également analysé un récent Sondage sur la satisfaction des citoyens préparé juste avant le lancement du plan directeur.

Voici certains des thèmes récurrents abordés au cours des diverses activités de consultations associées au plan directeur :

Infrastructures de loisirs : Le besoin d'un plus grand nombre d'infrastructures de loisirs de qualité, y compris un plus large accès au gymnase, un soutien pour les activités de loisirs non traditionnelles pour les jeunes, la nécessité d'intégrer la technologie verte aux loisirs et de réunir de plus larges propriétés foncières pour créer des parcs communautaires. Le développement des sentiers est un thème très soutenu. Le soutien pour la centralisation ou la décentralisation des installations s'est réduit en raison du nombre élevé d'options.

Collaboration et partenariats : Les représentants des organismes externes étaient en faveur de la mise en place de partenariats pour développer les infrastructures et élaborer des programmes. En même temps, il a fallu reconnaître que beaucoup de choses devraient peut-être encore être faites afin d'assurer un climat propice à de futurs partenariats – bien qu'il existe déjà une volonté d'agir pour mettre en place un tel climat positif.

Le rôle de la Ville en ce qui concerne les réponses à apporter à divers secteurs et à diverses demandes s'est également imposé comme un thème majeur. Cela comprend la nécessité de clarifier le rôle de la Ville concernant les athlètes de haut niveau, le tourisme sportif, et les installations spécialisées.

Évaluation des besoins

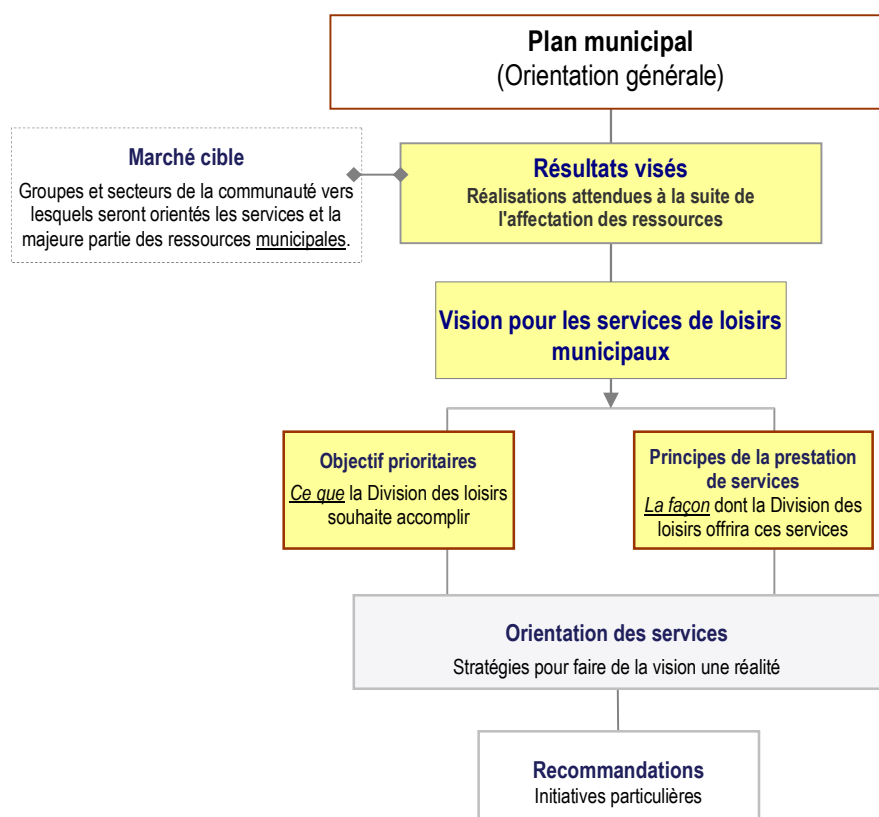
Une évaluation des besoins très détaillée a été préparée en utilisant les données relatives à la croissance et à la démographie, les données complètes relatives aux tendances consignées dans le rapport principal, l'inventaire des installations, parcs, ressources humaines et services de programme existants ainsi que, bien entendu, les contributions provenant des activités de consultation. Nous invitons le lecteur à consulter ces données dans leur intégralité lorsqu'il en aura le temps. Les tableaux suivant résumant les forces des services organisationnels, des programmes, des installations et des parcs de la ville ainsi que les défis qu'ils ont à relever. Ces résumés (et les

ressources qui s'y trouvent) ont été utilisés pour orienter l'évaluation des besoins et, en dernier lieu, l'orientation des services.

Le plan directeur des loisirs a déterminé les forces des organismes et des infrastructures de loisirs existants ainsi que les défis à relever pour ces derniers. En règle générale, et par rapport à son rôle et aux ressources disponibles, la Ville fait un excellent travail en ce qui concerne les réponses apportées aux besoins de la collectivité. Le réaménagement et le développement d'installations effectués récemment ont permis de traiter de nombreux points importants. Quelques initiatives visant la création de nouvelles infrastructures ont été déterminées dans le plan directeur mais, dans l'ensemble, ces dernières sont relativement limitées. Les orientations principales proposées par le plan sont représentées par plusieurs mesures stratégiques et opérationnelles visant la communication et la collaboration.

Cadre de service

Un cadre de service a été élaboré pour le plan directeur des loisirs. Ce cadre, illustré ci-dessous, est discuté en détail dans le rapport complet sur le plan directeur.



La détermination du **marché cible** clé pour la Division des loisirs de la Ville est l'un des éléments importants du plan directeur des loisirs. À l'avenir, la Ville concentrera ses ressources sur la population générale par l'intermédiaire d'activités et d'installations qui soutiennent la participation au niveau de base et préliminaire. Les ressources seront orientées vers les activités et les installations qui contribuent à augmenter les niveaux d'activité, que ce soit pour les personnes âgées, les familles, les jeunes, les enfants ou les adultes. Les résidents qui participent à des niveaux supérieurs au niveau de base ou préliminaire profiteront certainement des services et des installations offertes, que ces derniers aient été améliorés au sein du système municipal ou en raison de l'amélioration de l'installation municipale par l'entremise de ressources apportées par un partenaire.

La **vision** représente l'avenir vers lequel toutes les ressources et tous les efforts sont dirigés (l'« avenir prévu »). Cette vision ne reflète pas ce qui existe aujourd'hui mais présente plutôt une vision pour le changement. La vision est réalisable dans le cadre du calendrier d'exécution de ce plan.

Par l'intermédiaire de partenariats solides avec de nombreuses organisations et groupes fournissant des services de loisirs, la Ville de Fredericton soutient les possibilités durables d'un point de vue financier et environnemental pour une vie active et une participation à une grande variété d'expériences de loisirs au niveau communautaire.

Objectifs de service : initiatives ou priorités bien définies décrivant ce qu'une organisation fera pour obtenir des résultats. Les objectifs prioritaires mis en évidence par le plan directeur des loisirs sont :

1. Accroître la participation à des activités de loisirs actives pour tous les segments de population de la ville.
2. Mettre en place des partenariats solides avec des organismes et des partenaires communautaires en vue de promouvoir la prestation de services courants en matière de parcs et de loisirs.
3. Assurer une offre adéquate et réactive d'installations soutenant une programmation, une participation et des activités globales couvrant de nombreux centres d'intérêt et contribuant à une vie active et saine.
4. Assurer une communication améliorée avec le public, les partenaires et les groupes communautaires par l'intermédiaire de méthodes et d'initiatives nouvelles et créatives.
5. Veiller à ce que les besoins de loisirs non sportifs au niveau communautaire soient offerts à la collectivité.
6. Accroître le rôle de développement communautaire de la Ville.

Principes de la prestation de services : énoncés généraux décrivant la façon dont les services sont proposés (les rôles ou approches qui gouverneront toutes les actions de la Ville en matière de services de loisirs). À l'avenir, les services de loisirs seront offerts en accord avec les énoncés suivants :

1. Les services sont offerts par l'intermédiaire de partenariats solides et efficaces.
2. La Ville cherche à proposer des services directement lorsqu'aucun autre fournisseur de services ou partenaire solide n'est disponible.
3. La Ville fait tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que les possibilités de loisirs soient équitablement offertes dans toute la ville.
4. Les services sont offerts d'une façon durable d'un point de vue financier et d'une façon qui soutient l'utilisation de la capacité de toutes les ressources, de toutes les installations et de tous les services.

5. Les services liés aux parcs municipaux et aux loisirs sont offerts de façon efficace et effective et comprennent un contrôle des mesures de rendement et des tendances des services.
6. Les services liés aux parcs municipaux et aux loisirs sont offerts de sorte à réduire le bilan carbone et à encourager une prestation de services écologiques et durables.

Définition des termes

Le plan directeur des loisirs comprend un glossaire. À l'exception d'un terme, ces derniers ne seront pas répétés dans le présent résumé. Deux termes sont toutefois importants à la compréhension de l'objectif des mesures à prendre :

1. **Loisirs au niveau communautaire** : des activités offertes ou auxquelles les personnes participent à un niveau préliminaire ou de loisirs. Les activités peuvent être des activités de *loisirs actifs* et des sports tels que les ligues sportives, les camps, l'entraînement physique pour adultes, la natation; des activités *créatives* telles que des cours de peinture, des camps d'art dramatique pour enfants ou des activités *passives* telles que la lecture d'un livre. Les loisirs au niveau communautaire peuvent être *structurés* (comme dans une classe ou dans un groupe) ou *non structurés* (comme le vélo ou le jeu sur un terrain de jeux).
2. **Loisirs, loisirs créatifs, loisirs passifs** : Ces termes sont utilisés dans tout le plan directeur. Dans tous les cas, ils ont pour objet de refléter un « niveau de participation communautaire » comme ci-dessus.



ORIENTATIONS DES SERVICES ET MESURES A PRENDRE

Orientation des services – Opérations

Rôle de la division

OS-Op-001 La Division des loisirs de la Ville de Fredericton se concentrera sur les loisirs au niveau communautaire, y compris les expériences de vie active et saine ainsi que les occasions de faire des activités créatives ou autres.

Mesure n° 1 : Communiquer sur le rôle de la Ville et attirer l'attention sur les services de loisirs par l'entremise de matériel promotionnel comprenant : le Guide des programmes de loisirs, le site Web de la ville, les renseignements et politiques liés spécifiquement au rôle de service de la Division des loisirs et d'autres sources de communication appropriées.

Mesure n° 2 : Veiller à ce que le personnel de la Division des loisirs et des autres services comprenne parfaitement les concepts et l'importance liés à son rôle au niveau communautaire ainsi que la façon dont cela sera communiqué aux organismes communautaires, aux résidents et aux installations de même qu'aux programmes et partenaires potentiels pour les événements.

Mesure n° 3 : Rencontrer des représentants des fournisseurs de services connexes de la ville tels que les universités, le YMCA, les districts scolaires, le Club garçons et filles, le gouvernement provincial, etc., afin : (1) d'expliquer les implications des objectifs au niveau communautaire quant à la programmation, aux événements et développement des installations; (2) de confirmer la participation de la Ville en tant que partenaire dans d'autres niveaux d'activités le cas échéant.

Mesure n° 4 : Élaborer un message cohérent présentant le rôle de la Division des loisirs dans le soutien des initiatives au niveau communautaire et sa participation en tant que partenaire à d'autres activités. Communiquer ensuite ce message aux groupes de loisirs et sportifs communautaires.

Mesure n° 5 : Adopter la position consistant à dire que les loisirs au niveau communautaire incluent des activités qui encouragent une vie active et saine, des occasions de susciter l'intérêt pour des activités créatives et des occasions permettant de créer des relations avec d'autres résidents de la communauté.

Ressources pour le développement des immobilisations

OS-Op-002 La Division des loisirs orientera ses ressources financières dédiées au développement des immobilisations vers des infrastructures au niveau communautaire.

OS-Op-003 La Division des loisirs réfléchira au fait de fournir des ressources financières dédiées au développement des immobilisations aux installations se situant en dessous du niveau communautaire (telles qu'elles sont définies dans le plan directeur) en accord avec les politiques de financement liées aux projets communs et aux politiques de financement des partenariats.

Mesure n° 6 : Élaborer une politique et les procédures liées pour orienter les demandes de développement des immobilisations pour les installations et les services situés en dessous de la portée des installations et des services « au niveau communautaire ». Ladite politique devra définir le rôle de la Ville ainsi que ses contributions financières et matérielles.

Collaboration, sensibilisation et communication

OS-Op-004 La Division des loisirs élargira ses objectifs à la communication et à la collaboration avec les partenaires et les volontaires de la communauté existants et potentiels ainsi que par l'intermédiaire de ses objectifs en matière de développement communautaire.

Mesure n° 7 : Avec l'aide du personnel responsable de la gestion du site Web de la ville, améliorer la visibilité du site Web de la Division des loisirs afin d'en faire le portail médiatique principal pour, entre autres, les renseignements concernant les programmes, les politiques, les études de planification et les installations de la Division. Fournir également des ressources afin de tenir ce site à jour et de souligner les communiqués spéciaux tels que les réunions publiques aux fins de consultation.

Mesure n° 8 : Grâce à des consultations et à des communications effectuées par l'intermédiaire de réunions extraordinaires, d'affiches dans les centres communautaires, d'activités continues comme l'inscription et la réservation d'installations et de prospectus dans les trousseaux pour nouveaux résidents (Bienvenue Chez-Nous/Welcome Wagon), informer les résidents et les groupes communautaires que les communications de la Division des loisirs passeront de plus en plus par le site Web de la ville avec un lien clair vers la Division des loisirs.

Mesure n° 9 : Réfléchir au fait de déplacer la majeure partie des efforts de communication de la Division vers le site Web de la ville sur une période de plusieurs années afin de réorienter les ressources des médias imprimés vers la gestion continue du site Web avec le développement de sections spécifiques.

Mesure n° 10 : Pour toutes les futures initiatives de planification, intégrer des méthodes appropriées de consultation afin d'évaluer la demande du marché, de clarifier les enjeux et de déterminer l'adéquation avec les valeurs de la collectivité.

Mesure n° 11 : Organiser des réunions semestrielles des groupes sportifs communautaires (plusieurs groupes ou un seul, au besoin) afin d'offrir la possibilité de déterminer les enjeux communs à plusieurs groupes et d'en discuter. Utiliser ces réunions semestrielles pour déterminer les possibilités de consultation à venir et les attentes pouvant être associées à des études ou autres initiatives de la Ville qui pourraient représenter un intérêt pour ces groupes.

Mesure n° 12 : Affecter un employé (voir Mesure n° 19) qui jouera le rôle de lien avec les groupes sportifs communautaires et qui sera chargé d'organiser les réunions semestrielles.

Mesure n° 13 : Élaborer un processus permettant de tenir compte des rétroactions reçues de la part des groupes sportifs communautaires et d'en discuter au cours des réunions semestrielles.

OS-Op-005 La Division des loisirs travaillera avec d'autres divisions et services municipaux en vue d'assurer une collaboration efficace et effective concernant les enjeux et les activités concernant les services de loisirs ou ayant des répercussions sur ceux-ci.

Mesure n° 14 : Élaborer un processus interne clair afin de veiller à ce que le personnel de la Division des loisirs et de la Division des parcs et espaces verts puisse apporter sa contribution en temps opportun lors des prises de décisions relatives à l'acquisition de terrains qui seront utilisés à des fins de loisirs et de parcs (voir la recommandation 64).

Mesure n° 15 : Favoriser les possibilités de collaboration entre le personnel de la Division des loisirs et les Services d'aménagement afin d'encourager les occasions de loisirs créatifs au niveau communautaire.

Recrutement du personnel

OS-Op-006 La Division des loisirs évaluera périodiquement son effectif ainsi que l'affectation des ressources afin de s'assurer que ces dernières sont affectées de façon appropriée en vue de respecter les recommandations de ce plan directeur.

Mesure n° 16 : Au moment de l'adoption ou de la réception du plan directeur des loisirs, la direction doit passer en revue les affectations actuelles du personnel afin d'évaluer les possibilités d'affecter des ressources humaines supplémentaires existantes à des secteurs clés couverts par ce plan. Ces secteurs comprennent l'entretien intérieur et extérieur des installations, le développement des installations et des programmes de partenariat, le développement communautaire et la communication à destination des partenaires et des intervenants.

Mesure n° 17 : Revoir l'affectation du personnel sur une base annuelle afin d'évaluer dans quelle mesure le personnel existant peut résoudre les problèmes liés au développement et à l'offre de services et répondre aux recommandations de ce plan.

Mesure n° 18 : Après cette révision, s'il s'avère que l'effectif existant est insuffisant pour répondre aux exigences et aux orientations du plan, réfléchir à la mise en place d'un examen complet des opérations pour déterminer des réductions possibles de la charge de travail et des priorités pour des ressources humaines supplémentaires.

Mesure n° 19 : Déterminer les exigences relatives à la formation du personnel et à l'information pour faire avancer les nouvelles orientations recommandées dans ce plan y compris, sans toutefois s'y limiter, la consultation avec des groupes communautaires, l'élaboration de politiques et la mise en place de partenariats.

Mesure n° 20 : Continuer d'offrir une sensibilisation et un encouragement au développement communautaire en direction des jeunes et des personnes âgées, et utiliser cette approche des services comme un modèle pour la mise en place de services de développement communautaire visant à favoriser le sport, les loisirs actifs, les initiatives concernant la vie active et l'élaboration de partenariats associés à des intérêts communautaires.

Politiques et pratiques

OS-Op-007 La Division des loisirs travaillera avec des partenaires et la collectivité, au besoin, en vue d'élaborer et de communiquer les positions stratégiques recommandées dans le plan directeur des loisirs.

Mesure n° 21 : La Division des loisirs doit élaborer un énoncé de politique et les procédures associées pour le financement des petits projets communautaires communs.

Mesure n° 22 : La Division des loisirs doit réviser ses politiques et ses procédures en matière de soutien aux groupes communautaires par le développement communautaire.

Orientation des services – Programmes

Diversité des programmes

OS-Pr-001 La Division des loisirs étendra la diversité de ses offres de programmes en concentrant son attention sur les futurs éléments spatiaux des installations, sur le soutien aux groupes communautaires et sur la collaboration avec les autres services et partenaires communautaires.

Mesure n° 23 : En utilisant les outils et les possibilités de suivi disponibles sur le système CLASS, assurer le suivi des tendances de la participation aux programmes sur une base annuelle et utiliser ces renseignements pour guider de nouveaux développements pour les programmes ou pour prendre des décisions de suppression graduelle de programmes.

Mesure n° 24 : En profitant des occasions de recueillir des contributions de la part des participants aux programmes et des utilisateurs des installations, des renseignements pouvant découler d'enquêtes sur les programmes ainsi que des renseignements généraux concernant les tendances et les besoins relatifs aux programmes, trouver de nouveaux programmes correspondant l'objectif de la Ville visant à offrir des loisirs communautaires qui permettront de diversifier la gamme de programmes disponibles, tout en faisant attention à ne pas copier des programmes existants proposés par d'autres organismes et pour lesquels la demande est complètement satisfaite.

Mesure n° 25 : Lors de futurs développements d'installations ou de réaménagements des installations existantes, intégrer la possibilité de mettre en place des espaces polyvalents favorisant les activités de loisirs créatifs au niveau communautaire.

OS-Pr-002 La Division des loisirs continuera de travailler avec les groupes de revendication pour déterminer les possibilités d'augmenter l'accessibilité aux programmes et aux installations de loisirs de la Ville pour les personnes handicapées.

Mesure n° 26 : Continuer de travailler avec les partenaires pour discuter des possibilités d'améliorer l'accès et la pertinence de l'accès aux programmes de la Ville et aux installations pour les personnes handicapées.

OS-Pr-003 La Division des loisirs travaillera avec les partenaires et la communauté pour déterminer une programmation adéquate pour répondre aux besoins de ceux dont la langue et la culture ne sont pas adaptées à la programmation actuelle, pour trouver des animateurs et des instructeurs bilingues, pour trouver les meilleures méthodes de communication possibles, etc., afin de s'assurer que tous les résidents peuvent bénéficier des services de loisirs de la Ville.

Mesure n° 27 : Évaluer les programmes actuels, le personnel des programmes, les méthodes de communication, etc., afin de veiller à ce qu'ils contribuent à la possibilité d'offrir des programmes bilingues lorsque c'est possible et, lorsque ces éléments ne sont plus adaptés, déterminer et communiquer des initiatives pouvant être mises en place à court terme pour résoudre ce problème.

Besoin en programmes basés sur l'âge

OS-Pr-004 La Division des loisirs appuiera une programmation appropriée pour les personnes âgées dans diverses situations. Cette programmation prendra en compte l'importante diversité des âges, des capacités et des moyens financiers parmi la population de personnes âgées de la ville.

Mesure n° 28 : Préparer une stratégie pour les services de loisirs à destination des personnes âgées afin d'y intégrer : (1) une consultation avec les participants aux centres pour personnes âgées de la ville et les personnes âgées participant à d'autres programmes de la Ville (p. ex. conditionnement physique en milieu aquatique); (2) une évaluation des tendances de la participation au programmes de la Ville par groupes d'âge ainsi que les autres tendances sociales plus larges pertinentes; (3) une consultation avec les fournisseurs de services connexes; (4) une évaluation des coûts opérationnels et immobiliers liés aux loisirs pour personnes âgées.

Mesure n° 29 : Revoir les programmes de la Ville pour évaluer la disponibilité de programmes (structurés ou non) adaptés aux différents âges au sein des installations de la Ville. Lorsque des manques sont décelés, travailler avec les partenaires communautaires et les personnes âgées pour offrir la possibilité de participer à des programmes adaptés.

Mesure n° 30 : Veiller à ce que les espaces polyvalents mis en place dans le cadre de centres de loisirs communautaires nouveaux ou réaménagés soient conçus pour répondre aux besoins des personnes âgées dans ces installations dédiées à tous les âges.

Mesure n° 31 : Travailler en collaboration avec les partenaires communautaires afin de favoriser une large gamme d'occasions adaptées pour les loisirs, l'éducation, et les activités sociales dans le but de répondre aux besoins de la population de personnes âgées de la ville, au sein de structures intégrées, et de répondre aux intérêts et aux capacités des personnes âgées plus jeunes et actives ou plus âgées et moins actives.

Mesure n° 32 : Lors du développement d'un centre communautaire de loisirs polyvalent, veiller à ce que la collectivité et les partenaires aient la possibilité de contribuer à la conception et à la programmation de ces installations.

OS-Pr-005 La Division des loisirs continuera de travailler avec les jeunes et les organismes œuvrant dans les questions liées à la jeunesse de la ville et de les sensibiliser afin d'encourager les possibilités d'activités de loisirs.

Mesure n° 33 : S'assurer que le rôle de développement communautaire en matière de jeunesse reste une partie intégrante des services offerts par la Division des loisirs. Amplifier ce rôle au besoin pour assurer un soutien et des ressources appropriés, ainsi que la liberté de collaborer avec d'autres fournisseurs de services et des représentants de la jeunesse, afin de répondre aux besoins des jeunes engagés dans des activités de loisirs actives, mais marginales, de sorte que ces activités soient sécuritaires pour les participants et l'environnement naturel.

Mode de vie actif

OS-Pr-006 Le Division des loisirs continuera d'intégrer la promotion de la vie active et saine à ses initiatives de programmes et d'installations, à ses communications avec le grand public et à sa collaboration avec les partenaires des services de loisirs.

Mesure n° 34 : Jouer un rôle actif et, au besoin, un rôle de chef de file avec les autres organismes et institutions de la Ville en vue d'établir des partenariats pour le développement des programmes et des infrastructures qui soutiennent l'accès de la communauté à des possibilités de vie active.

Mesure n° 35 : Adopter une politique visant à promouvoir la vente de boissons et d'aliments sains dans les concessions de la Ville et les distributeurs automatiques.

Mesure n° 36 : Faire du développement des sentiers et des pistes cyclables une priorité afin de promouvoir un transport actif vers les centres de loisirs communautaires.

Possibilités d'activités à faibles coûts, globales et non structurées

OS-Pr-007 La Division des loisirs travaillera en collaboration avec ses partenaires et la collectivité afin de développer et de communiquer les possibilités d'accéder à des occasions de loisirs non structurés à faibles coûts ou gratuits pour tous les résidents.

Mesure n° 37 : Passer en revue les occasions permises par les programmes actuelles pour évaluer la disponibilité d'occasions de loisirs à faibles coûts ou gratuits selon une répartition par âges et par secteurs géographiques dans le but de : (1) déterminer les lacunes et (2) mettre en œuvre des stratégies visant à réduire et, si possible, supprimer ces lacunes.

OS-Pr-008 La Division des loisirs travaillera en collaboration avec ses partenaires et la collectivité afin de développer et de communiquer les politiques et les procédures favorisant l'accès à des programmes de loisirs pour les enfants et les jeunes disposant de peu de moyens.

Mesure n° 38 : Analyser les politiques et les pratiques municipales quant à l'accès aux loisirs pour les enfants, les jeunes et les familles disposant de peu de moyens financiers et évaluer dans quelle mesure des modifications à ces politiques et pratiques pourraient appuyer les objectifs de la

Ville en matière de services de loisirs. Les modifications pourraient demander la création de nouveaux programmes, l'établissement de nouveaux partenariats, l'amélioration de la communication des options existantes, etc.

Mesure n° 39 : Selon les résultats de l'examen des politiques et des pratiques liées à l'accès aux loisirs pour les familles à faible revenu, lancer des discussions avec les partenaires prestataires de services et avec tout autre intervenant approprié en vue d'élaborer des options pour supprimer certaines des barrières pouvant faire obstacle à la participation des résidents disposant de faibles revenus.

Orientation des services – Installations

Modèle d'installation

OS-In-001 La Ville soutient les installations et les espaces dédiés aux sports et aux loisirs qui comprennent :

- Les *centres sportifs* intérieurs et extérieurs qui peuvent accueillir un grand nombre de participants dans le marché cible prioritaire pour la Ville seront offerts en grand nombre et seront situés dans des lieux pouvant permettre un stationnement important. Même si une connexion au réseau de transport en commun de la Ville et aux réseaux de transports actifs est souhaitable, il faut comprendre que l'automobile particulière et les autobus d'équipes représentent peut-être les modes de transport les plus réalistes vers et à partir de ces installations (p. ex. planchodromes importants, aquaparc majeurs etc.) et qu'ils requièrent des sites adaptés.
- Les *centres de loisirs au niveau communautaire* sont des centres intergénérationnels et polyvalents offrant des occasions de loisirs et de lien social pour des bassins de population comptant de 15 000 à 20 000 personnes. Ils sont accessibles par l'entremise de réseaux de transport actif. Leur conception est suffisamment flexible pour pouvoir répondre aux besoins changeants. Ils satisfont aux besoins particuliers des collectivités dans lesquels ils sont implantés même s'ils se doivent d'intégrer au minimum un espace polyvalent, un espace social et un espace pédagogique. Selon leur emplacement, ces centres de loisirs peuvent également être intégrés à des installations étant utilisées comme des centres sportifs. Ils peuvent aussi comprendre des espaces n'étant pas dédiés aux loisirs, comme des succursales de bibliothèques, des services de police communautaire, des centres de fournisseurs de soins de santé communautaires, etc. Ils peuvent faire partie d'un développement d'une école communautaire. Idéalement, ces installations sont combinées à des terrains extérieurs et à des zones de jeux ou sont situées à proximité de ces derniers. Elles peuvent aussi être liées à des parcs pour chiens sans laisse. Les planchodromes communautaires peuvent être situés au même emplacement que ces installations.
- Les *installations extérieures de loisirs au niveau du quartier* telles que les terrains de jeux, les terrains de sport, les courts de tennis, les petits planchodromes, etc., seront créées au niveau du quartier en fonction de la démographie de ce dernier, des centres d'intérêt des résidents et de la disponibilité de terrains.
- Les *installations et les espaces à l'échelle de la ville* soutiennent les espaces verts et naturels, les forêts urbaines ainsi que les espaces de nature originale et historique qui sont proposés à l'ensemble de la population de la ville.

Mesure n° 40 : Adopter la hiérarchie des installations comme un guide pour le développement et le renouvellement futur d'installations dédiées aux sports et aux loisirs.



Niveaux de service de l'installation

Exigences liées aux installations intérieures

- Mesure n° 41 :** Adopter les niveaux de service suivants pour les installations intérieures comme un guide pour les futurs développements d'installations :
- Patinoires intérieures 1:18 000
 - Installations aquatiques intérieures 1:30 000
 - Installations de loisirs intérieures polyvalentes et intergénérationnelles 1:25 000*
 - Gymnases intérieurs appartenant à la municipalité ou gérés par cette dernière 1:30 000
- Mesure n° 42 :** Évaluer la possibilité du développement d'un centre de loisirs polyvalent et intergénérationnel à un emplacement central ainsi que le soutien de la collectivité pour ce projet.
- Mesure n° 43 :** Pour les zones de croissance de la ville qui peuvent se situer relativement loin des services et des installations, et avant qu'elles aient atteint le niveau de population requis pour le développement supplémentaire d'infrastructures, lancer une étude de faisabilité pour déterminer les besoins en installations intérieures et extérieures et les mesures de développement adéquates à mettre en œuvre.
- Mesure n° 44 :** Travailler avec les communautés locales pour développer un centre de loisirs polyvalent et intergénérationnel approprié en vue de répondre aux besoins des résidents du secteur du chemin Royal de Fredericton.
- Mesure n° 45 :** Lancer une discussion avec les organismes et les institutions de la ville quant aux occasions de collaborer et de nouer des partenariats en vue de développer une seconde installation aquatique intérieure qui serait située sur la rive sud de la rivière.
- Mesure n° 46 :** Préparer une étude de faisabilité complète se concentrant sur une évaluation du marché, un plan d'activités et une évaluation des partenariats pour une installation aquatique avant le lancement du projet de développement d'une installation aquatique.
- Mesure n° 47 :** Développer une deuxième installation aquatique, soit de façon autonome, soit en partenariat avec une agence ou une institution de la ville. L'installation aquatique intérieure doit être totalement accessible au grand public (c.-à-d. aucun abonnement nécessaire). Cette installation doit se concentrer sur une utilisation dédiée aux loisirs, à la pédagogie, à l'entraînement physique et à la thérapie qui sont des activités communes dans les piscines de 25 mètres avec une composante de loisirs, que ce soit dans un seul bassin ou dans deux bassins. L'installation aquatique intérieure doit être développée en tant que composante d'un centre de loisirs communautaire accessible et comme une installation autonome.



Exigences liées aux installations extérieures

Mesure n° 48 : Adopter les niveaux de service suivants pour les installations extérieures comme un guide pour les futurs développements d'installations :

- Terrains de gazon artificiel extérieurs 1:30 000
- Terrains de balle molle non éclairés 1:10 000
- Terrains de balle molle éclairés 1:15 000
- Terrains de baseball éclairés 1:50 000
- Terrains de soccer non éclairés 1:3 000
- Terrains de sport dans les parcs environnants 1:5 000
- Structures de terrains de jeux 1:5 000
- Courts de tennis non éclairés 1:3 000
- Courts de tennis éclairés 1:5 000
- Jets d'eau 1:15 000-25 000 (selon la taille de l'aménagement aquatique)
- Planchodromes (dotés d'environ 4 à 6 éléments permanents) 1:25 000
- Piscines extérieures et pataugeoires aucun développement supplémentaire

Mesure n° 49 : À la fin de la saison 2008 pour les terrains de sport, consulter les groupes afin d'évaluer dans quelle mesure les besoins ont été satisfaits en matière d'accès au nouveau terrain artificiel.

Mesure n° 50 : Évaluer annuellement les demandes importantes pour les terrains existants par l'intermédiaire de documents prouvant que certaines demandes n'ont pas pu être satisfaites et consulter les différents groupes.

Mesure n° 51 : Concevoir un deuxième terrain artificiel en partenariat avec l'un des groupes ou l'une des institutions de la ville (p. ex. les universités, les districts scolaires, Fredericton Youth Soccer Association [Association de soccer des jeunes de Fredericton]) selon les résultats des mesures 49 et 50 ci-dessus.

Mesure n° 52 : Faire l'acquisition d'un gazon artificiel amovible qui pourra être utilisé dans un ou deux des arénas de la ville, lorsqu'il n'y a plus de glace pendant l'intersaison du printemps, ce qui permettra le repos et l'entretien du gazon naturel pendant la saison humide printanière.

Mesure n° 53 : Surveiller l'utilisation des terrains de balle pour confirmer le niveau d'utilisation annuel et réfléchir et enquêter sur les possibilités de réunir plusieurs terrains de balle en un seul terrain de sport plus important.

Mesure n° 54 : Mettre en place une stratégie globale relative aux terrains de sport en vue d'évaluer les besoins et les possibilités liés à l'offre de terrains de sport y compris, sans toutefois s'y limiter : les indications actuelles et futures relatives à l'utilisation, la pertinence des terrains existants par rapport au sportifs d'aujourd'hui, les possibilités de réunir plusieurs terrains en un seul

terrain de sport et de déclasser les terrains plus petits et plus anciens, le coût des investissements liés au déclassement et au réaménagement, les estimations des coûts opérationnels liés au rassemblement de plusieurs terrains, le soutien de la collectivité par rapport aux recommandations de remembrement, de réaménagement ou de déclassement des terrains.

Mesure n° 55 : Lancer et mener un « groupe de travail » composé de personnel de la Ville, de représentants des écoles, de la police municipale, d'autres organismes au besoin, et de jeunes intéressés par le développement d'infrastructures pour les activités des jeunes de sorte que ces activités soient sécuritaires pour les participants et l'environnement naturel. Travailler en collaboration avec ce groupe pour développer de tels sites dans des endroits adéquats.

Mesure n° 56 : Évaluer les infrastructures disponibles dans les parcs de quartier afin de déterminer si leur présence est justifiée par rapport au quartier. Élaborer un processus par lequel l'infrastructure informelle (p. ex. les structures de jeux, les matelas de sport, les bancs, les zones ombragées) est mise à niveau pour répondre aux besoins de la collectivité selon les ressources disponibles. Les processus de développement doivent intégrer, au besoin, des projets communs avec la collectivité pour développer l'infrastructure particulière à un site.

Orientation des services – Parcs et espaces verts

Hiérarchie et utilisation des parcs

OS-Pa-001 Les désignations de parc recommandées dans le plan directeur des loisirs seront intégrées au sein du plan municipal de 2007 et utilisées en vue de guider les évaluations en cours et futures des parcs.

Mesure n° 57 : Intégrer les directives relatives à la hiérarchie des parcs et des installations au plan municipal.

Mesure n° 58 : Travailler en collaboration avec les Services d'aménagement afin de se procurer et de réunir suffisamment de terrains dans les secteurs en croissance de la ville afin de proposer la quantité recommandée de parcs communautaires et de parcs de quartier.

Mesure n° 59 : En coopération avec d'autres services municipaux et la collectivité lorsque cela s'avère nécessaire, évaluer les parcs non développés en vue de déterminer s'ils doivent être développés, utilisés à d'autres fins ou vendus.

OS-Pa-002 Les parcs qui n'offrent pas des occasions permettant de répondre aux besoins de la Ville en matière de sport ainsi que d'espaces de loisirs passifs et actifs seront évalués en vue de déterminer l'utilisation la plus appropriée pour ces terrains.

Mesure n° 60 : Décerner les parcs trop petits pour cadrer dans la hiérarchie des parcs recommandée ou qui ne possèdent pas une caractéristique acceptable (p. ex. parc comportant un cénotaphe ou un parc certes petit, mais nécessaire en raison du manque d'autres espaces verts) et réfléchir aux options possibles pour les supprimer ou les utiliser de façon plus appropriée.

- Mesure n° 61 :** Déterminer les possibilités de rassembler des terres pour agrandir des sites existants ou pour les échanger avec des sites existants, de sorte que l'offre de parcs de la ville soit cohérente avec la hiérarchie et les exigences des parcs recommandées dans le plan directeur.
- Mesure n° 62 :** Évaluer les parcs de quartier pour déterminer si leur emplacement par rapport au quartier et leurs installations sont appropriés et déterminer les options qui permettraient de mieux répondre aux besoins des résidents du quartier.

Remembrement stratégique des parcs

OS-Pa-003 La Ville va analyser ses pratiques actuelles en matière de remembrement afin de s'assurer que les politiques et les processus sont conformes aux exigences en matière d'installations et de programmes de sport et de loisirs de la ville.

- Mesure n° 63 :** Travailler en collaboration avec les Service d'aménagement pour élaborer des politiques et des pratiques d'acquisition de terrains qui soutiennent le remembrement et l'acquisition de parcs adéquats dans les collectivités en croissance.
- Mesure n° 64 :** Aménager un terrain de jeux pour le parc du chemin Royal afin de compléter l'infrastructure existante consistant en une piscine extérieure, un terrain de balle et un espace vert récemment rénovés et pour soutenir le développement d'un centre de loisirs dans ce secteur.

Développement de sentiers

OS-Pa-004 Le plan directeur des loisirs soutient la recommandation du plan directeur pour la création de sentiers et de pistes cyclables et la nécessité de désigner des ressources pour lancer la mise en œuvre de ce plan.

Orientation stratégique – Surveillance du plan

Surveillance

OS-Pa-001 Les orientations du plan directeur des loisirs seront surveillées régulièrement avec, au minimum, un rapport annuel des progrès et des ajustements faits aux mesures.

- Mesure n° 65 :** La responsabilité de la surveillance annuelle et du rapport annuel sur l'état d'avancement des mesures du plan directeur des loisirs est attribuée au personnel de la Division des loisirs qui travaillera avec d'autres personnes au besoin afin de collecter et de vérifier les renseignements sur l'état d'avancement et les ajustements effectués aux mesures du plan directeur.



Mesure n° 66 : Préparer une mise à jour du plan directeur à la fin des cinq premières années du plan directeur des loisirs de 2008.

Mesure n° 67 : Préparer un plan directeur des loisirs entièrement nouveau devant être lancé vers 2018.